Compte-rendu du Comité Technique de la Gendarmerie Nationale (CTGN) du 18 octobre 2016

Étaient présents pour le **SNPC/FO** :
Titulaires : Mme CACCAMO, M.M CAUQUIL, LACOSTE, MESNIER et CAMUZEAUX
Suppléant : Mme PAUWELS, M M CAPRON, DUBOURDEAU et SANCHEZ

1. Points soumis à avis

1.1 Approbation du procès-verbal du CT-GN du 14 septembre 2016

8 votes pour et 1 abstention du SNAPATSI

1.2 Réorganisation de l'école de gendarmerie de Tulle

Cette réorganisation se calque sur le modèle retenu pour l'école de gendarmerie de Dijon. Ceci pour permettre plus de souplesse et une capacité de manœuvre et de montée en puissance avec des pointes d'efforts dans le temps et sur des compagnies ciblées. Une partie des effectifs d'encadrement de contact des compagnies d'élèves est transférée dans des sections chargées de la délivrance de l'enseignement technique. Seulement un personnel civil change de service.
Le **SNPC/FO** souhaite connaître les effectifs des CSTAGN dans les écoles et relève, une nouvelle fois, que les représentants syndicaux n'ont pas été consultés localement.
Le major général (MG) reconnaît les difficultés, dans certains centres, pour établir et/ou maintenir un dialogue social. Une prochaine réunion aura lieu avant fin 2016 pour recadrer les responsables de régions et des formations assimilées. Il s'engage à cibler les mauvais élèves.
Une note express sera également diffusée pour rappeler les thèmes principaux d'un bon dialogue social avec les OS.

9 votes pour

1.3 Réorganisation de l'école de gendarmerie de Châteaulin

Cette réorganisation se calque également sur le modèle retenu pour l'école de gendarmerie de Dijon. En gestion, ce fonctionnement est appliqué depuis 2012 ; le dispositif est éprouvé et donne entière satisfaction.
Le **SNPC/FO** demande la confirmation que le N1T est bien affecté comme chef du bureau CIEC. La DG confirme.

9 votes pour

1.4 Réorganisation de l'école de gendarmerie de Rochefort
L'objectif de cette réorganisation est :
- Le changement d'appellation du Centre de Formation CSTAGN, qui devient Centre National de Formation CSTAGN.
- La suppression du centre de formation du CSTAGN et de la cellule formation, se fait au profit d'une section commandement, d'un groupe instructeurs et d'une compagnie d'instruction.
Deux personnels civils sont concernés par une nouvelle affectation fonctionnelle.

9 votes pour

1.5 Réorganisation de la Région de gendarmerie d'Ile de France au profit du Centre Opérationnel de Soutien Infrastructure et Logement (COSIL)
Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre de la rationalisation du soutien immobilier en Île-de-France. Elle comporte essentiellement deux volets :
- le transfert de l'ensemble de la fonction « gestion charges locatives » au COSIL ;
- un réaménagement structurel des bureaux visant à ajuster leur organisation aux nécessités fonctionnelles.
Cette réorganisation s'accompagne d'une civilianisation importante du centre par transformations de postes. En termes de transformation et repyramidage, ces mesures se traduisent, *in fine,* par la transformation de 3 postes de SOG (GND) et 11 postes de CSTAGN (1 ADJ + 4 MDC + 6 MDL) en 14 postes de personnels civils (1 N1A + 5 N2A + 8 N3A) ; pour les personnels civils déjà en place il n'y aura pas de déménagement.
L'administration annonce la création d'un poste de CSTAGN au sein du secrétariat du COSIL, en lieu et place d'un des 2 postes N3A pour des raisons liées aux contraintes de service et à la souplesse du temps de travail. Le **SNPC/FO** s'insurge contre cette orientation et demande une suspension de séance. A la reprise du comité le MG annonce que cette transformation de poste CSTAGN ne se fera pas. Il indique en revanche que ce service sera doté d'un N3A et un N2A en transformation de poste. Le **SNPC/FO** est satisfait de cette décision.

9 votes pour

1.6 Réorganisation du centre administratif et financier du COMSOPGN (CAFN)
Cette opération de création d'unité à effectifs constants n'a aucun impact notable sur la définition des postes attribués au personnel civil. Il s'agit d'officialiser en organisation une situation existante en gestion, sans modification de la répartition des responsabilités exercées.

9 votes pour

1.7 Modification de l'arrêté du 12 août 2013 portant modification de la DGGN
Cette opération de création d'unité n'a aucun impact sur les personnels civils.

9 votes pour

1.8 Approbation du règlement intérieur du PJGN, GTA, CFAGN

9 votes pour

1.9 Modification de règlement intérieur
Région Bourgogne et cercle mixte de l'école de gendarmerie de Dijon
Réunion
Guyane
Bretagne
Corse
Le **SNPC/FO** est satisfait de la prise en compte de la modification de la plage fixe de l'après-midi sur le RI de La Réunion. En effet cette revendication, portée localement par le représentant du **SNPC/FO**, permet une adaptation par rapport aux contraintes horaires liées à la sortie des écoles.
Le **SNPC/FO** demande à revoir la définition des CHSCT, si les apprentis sont soumis aux RI, et rappelle qu'il est anormal que les ouvriers de l'État de l'école de Rochefort soient exclus de l'attribution des heures supplémentaires.
Le général Molowa s'engage à étudier ces thèmes.

9 votes favorables pour chaque modification

2. Communication

2-1 Montée en puissance du CoSSeN

Bien que la maquette en ETP demeure fixée à 77, les arbitrages de l'été ne permettent de financer que 64 ETP sur les annuités 2016-2017.

Les contributions des ministères sont respectivement de :

- 45 ETP pour le MinInt (23 GN/22 PN)

- 13 ETP pour le MEEM (au lieu des 26 initialement prévus)

- 6 ETP pour le MinDef.

Cette situation a conduit à renoncer temporairement à honorer certains postes :

- 3 gendarmes

- 3 policiers

- 7 personnels civils (1 cat A, 5 cat B, 1 cat C). Les postes de responsabilités (chefs de bureau ou section) ne sont pas concernés par cette mesure. Par ailleurs, un léger sureffectif de gestion (par rapport aux droits ouverts) sera accordé par la DGGN.

Le CoSSeN est installé dans ses locaux à Maisons-Alfort. Des travaux de mise en sécurité seront lancés en début d'année 2017 pour une livraison définitive à l'été. Pendant la durée des travaux, les personnels seront installés dans des modulaires sur le site de Maisons-Alfort.

Le CoSSeN a été créé par arrêté conjoint MinInt/MEEM du 20 juillet 2016, publié le 24 août.

Le CoSSeN, formation de la gendarmerie, doit désormais acquérir le statut de service à compétence nationale. Un décret est en cours de rédaction à cet effet. Celui-ci décrira plus précisément ses missions et attributions. Il en est au stade de l'élaboration en concertation avec les directions et ministères concernés (SG-MEEM/SDSIE, SG-MinInt, DGGN, DGPN, DGSI, MinDef/DPID, DPSD,

SGDSN). L'objectif est de pouvoir faire signer le décret en fin d'année 2016 (ou début 2017).

2-2 Création du secrétariat « particulier »du DGGN
RAS.

2-3 Plan de prévention des risques psychosociaux
RAS.

2-4 Aide à la bourse aux emplois sous Agorh@

La gendarmerie nationale est engagée dans le défi de montée en puissance de ses effectifs personnels civils. Afin d'accompagner au mieux cette augmentation des postes proposés à tous les corps et statuts, il est important d'organiser la visibilité des emplois disponibles au sein de l'institution avec un outil utile au dialogue social : "l'aide à la bourse aux emplois".

En interne à son périmètre de gestion, la gendarmerie est dotée d'un système d'information des ressources humaines, adossé à l'organisation des formations administratives (Agohr@). Il peut être utilisé comme référence pour rendre les postes vacants ou susceptibles d'être vacants lisibles aux agents qui souhaiteraient se porter volontaires pour une mobilité, fonctionnelle ou géographique.

Le dispositif "d'aide à la bourse aux emplois", accessible sur Agohr@ et donc à toute personne affectée dans le périmètre de la gendarmerie nationale, est complémentaire des sources d'information existantes : site du ministère de l'intérieur, BRIEP, BIEP. Il sera accessible tout au long de l'année, selon un mode d'interrogation simple permettant de préciser les champs de l'emploi type, les aires géographiques recherchées (département, région), les domaines de gestion (Administration centrale, Ecole, Gendarmerie métropole...), la catégorie socioprofessionnelle ciblée (A, B, C - Administratif ou technique).

L'outil est en cours de finalisation et sera mis en ligne au 1er janvier 2017.

Le **SNPC/FO** reconnaît que l'idée est très intéressante mais rappelle que le dialogue social interne ne devra pas être négligé au sujet de recherche de candidat en interne à l'ouverture de poste et avant toute parution à la BIEP.

3. Questions diverses

Points demandés par le SNPC/FO

Dossier ouvriers de l'État (OE):
Le **SNPC/FO** :
– demande à la DRH /MININT une attention particulière pour les OE du programme P176, en fonction au sein du périmètre gendarmerie, et les OE du ministère de la défense, en position de mise à disposition compensée, complètement oubliés lors des commissions d'avancements,

– rappelle que les délais sont beaucoup trop longs entre la tenue des CAO et la transmission des arrêtés de nomination, ou la réalisation d'essais de changement de groupe (gestion de certains SGAMI déplorable, comme Marseille et Lyon),
– indique que la reconnaissance des travaux insalubres et salissants est particulièrement négligée par les SGAMI,
–demande la notion de responsabilité de chef de service, ou d'atelier, pour les OE HCA HCB. Le général Molowa y répond favorablement,
– demande la requalification des OE mécaniciens en OE diésélistes : la DRH/MININT ne s'y oppose pas mais en procédure normale donc en passant un essai. Le **SNPC/FO** s'y oppose puisque au MINDEF il n'y a pas d'essai de prévu.

Point sur les heures supplémentaires (IHTS) :
Le sujet des heures supplémentaires est une revendication que, seul le **SNPC/FO**, porte depuis longtemps. Grâce à l'intervention du **SNPC/FO**, l'enveloppe des IHTS a été abondée de 200000 € pour l 'année 2016. Son montant global s'élève, à 400000 €. Le général MOLOWA annonce qu'au 31/08/16, 131000€ ont été consommés. En projection, la prévision d'IHTS rémunérées sur l'année 2016, serait de 200000€. Le MG annonce que le reliquat d'IHTS pourrait être ventilé sous la forme d'une prime en fin d'année, pour le personnel civil du périmètre gendarmerie. Cette annonce répond à la revendication du **SNPC/FO** de la fin d' année 2015. Souvenez-vous :
http://fogendarmerie.fr/data/documents/ACTU/Divers/Tract.pdf
http://fogendarmerie.fr/data/documents/ACTU/Divers/Tract2.pdf

NBI *:*
Les textes sont en phase finale, avec le soutien de la DRH/MININT mais le passage obligatoire par la DRFIP retarde leur parution.

Transfert du CSAG de Roquemaurel vers Colomiers :
Le BAGES de la DRH/MININT étudie ce dossier et plus particulièrement l'attribution de la Prime de Restructuration de Service (PRS) pour les personnels déplacés. Le **SNPC/FO** dénonce le manque de dialogue social et de concertation avec les représentants du personnel à ce sujet.

Réorganisation au SCRTA du Mans :
La DG affirme qu'il n'y a aucune restructuration retenue sur l'établissement du Mans.

Prime de Résultats Exceptionnels (PRE) :
Le **SNPC/FO** demande l'attribution de la Prime de Résultats Exceptionnels pour les personnels civils du périmètre gendarmerie en équivalence des autres périmètres au sein du MININT.

RIFSEEP :
Aucune évolution pour la DPM, concernant la classification des agents administratifs dans le régime RIFSEEP. La circulaire concernant les techniques est juste livrée à la DG.

Fonctions imprimeur à Limoges :
Sur les 36 ETP gendarmes 31 sont requalifiés en contrôleurs des services techniques de classe normale, 3 en classe exceptionnelle, et 2 en classe supérieure. Le **SNPC/FO** demande alors pour ne pas nuire aux avancements des personnels

« historiques » de donner le même taux d'avancement à ces deux populations.

Recrutement d'ouvrier de l'État :
Le MG ne souhaite recruter que si nécessaire. Pas d'éventualité à ce jour.

Horaires variables au sein des antennes médicales
Le **SNPC/FO** souhaitait que les secrétaires en fonction au sein de ces services, puissent pointer sur Clepsydre. Les CHSCT dépendant du Service de Santé des Armées (SSA), la gendarmerie ne peut l'imposer.

Point sur la transformation des postes. État des emplois civils en gendarmerie :
En fin d'année 2016, la gendarmerie comptera environ 3 920 personnels civils. Il est rappelé que la cible 2019 est maintenue à 5 070 agents.
Important : Au sein des groupements certains postes, actuellement occupés par des personnels civils, doivent être remilitarisés. Ces remilitarisations de postes, se feront « uniquement » au grès des départs (mobilité-retraite). Les agents concernés peuvent travailler sereinement car aucune pression ne pourra être exercée pour les obliger à partir. Dans le cas contraire, rapprochez-vous de votre représentant FO-Gendarmerie de proximité.

Point sur le télétravail au ministère de l'intérieur :
L'arrêté ministériel est en cours de rédaction. L'objectif est qu'il soit finalisé pour la fin de cette année. Le télétravail ne concernera pas les fonctions d'accueil du public. Le ministère envisage au niveau informatique l'outil SPAN (Sécurisation Poste Accès Nomade), un ordinateur sécurisé pour accéder à son poste de travail par réseau.

Décret 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique est paru le 11 février 2016.

Syndicat National des Personnels Civils
***FORCE OUVRIÈRE* de la gendarmerie**